



2014-2015

[1097-1098].

L'abbé de Molesme, Robert, et plusieurs de ses religieux forment le projet de vivre strictement selon la Règle de saint Benoît, dans l'esprit de prière et la pauvreté.



In episcopatu lingonensi situm noscitur esse cenobium nomine Molismus, fama celeberrimum, religione conspicuum. Hoc a sui exordio magnis sub brevi tempore divina clementia, sue gratie muneribus illustravit, viris illustribus nobilitavit, nec minus amplum possessionibus quam clarum virtutibus reddidit. Ceterum quia possessionibus virtutibusque diuturna non solet esse societas, hoc quidam ex illa sancta congregatione viri nimium sapientes altius intelligentes elegerunt potius studiis celestibus occupari quam terrenis implicari negotiis. Unde et mox virtutum amatores de paupertate fecunda virorum cogitare ceperunt. Simulque avertantes ibidem et si sancte honesteque viveretur, minus tamen pro sui desiderio atque proposito, ipsam quam professi fuerant regulam observari, locuntur alterutrum quod singulos movet, pariterque inter se tractant, qualiter illum versiculum adimpleant: «Reddam tibi vota mea, que distinxerunt labia mea» (Psalm. LXV, 14). Quid plura? Viginti et unus monachi una cum patre ipsius monasterii, beate videlicet memorie Roberto, egressi, communi consilio, communi perficere nituntur assensu, quod uno spiritu conceperunt.

On sait que, au diocèse de Langres, se trouve un monastère du nom de Molesme, d'une très grande réputation et remarquable par sa religion. Dès son commencement, la clémence divine l'illustra, en peu de temps, des grands dons de sa grâce, l'ennoblit d'hommes illustres et le rendit aussi fameux par ses vertus que riche de ses propriétés. Mais, puisque possessions et vertus ne font pas éternellement bon ménage, quelques hommes de cette sainte congrégation comprenant cela et voyant plus haut, choisirent de se consacrer aux exercices célestes plutôt que de s'impliquer dans les affaires terrestres. Et bientôt, dans leur amour des vertus, ils commencèrent de penser à la fécondité, pour les hommes, de la pauvreté. En même temps ils notaient que, même si l'on vit de manière sainte et honnête, l'observance de la Règle selon laquelle ils avaient fait profession correspondait cependant moins à leur désir et à leur projet. Ils parlent entre eux de ce qui les motive et se demandent aussi les uns aux autres comment accomplir ce verset : « Je m'acquitterai envers toi des vœux que mes lèvres ont prononcés ». Que dire de plus ? Vingt et un moines, sortis, avec le père dudit monastère, Robert d'heureuse mémoire, sur une décision commune, s'efforcent d'accomplir d'un commun accord ce qu'ils ont conçu d'un même esprit.



2014-2015

Latin

Document étudié n°5

Lecture de documents anciens

Source : [//www.artehis-cnrs.fr/IMG/pdf/CBMA/MarilierCiteaux.doc](http://www.artehis-cnrs.fr/IMG/pdf/CBMA/MarilierCiteaux.doc)

Bibliographie :

Sur Molesme, J. Laurent, *Cartulaires de Molesme*, tome I, Dijon, 1907. Du même, *Le diocèse de Langres*, Paris-Ligugé, 1941, p. 290.

Guillaume de Malmesbury, *Gesta regum Anglorum* (P.L., 179, col. 1287-1288), est bien renseigné sur ces projets.

Exordium Cistercii I. Texte établi d'après les ms. Paris, Sainte Geneviève 1207, f. 139r, selon l'édition procurée par M. J.-A. Lefèvre, dans *Collectanea Ord. Cist. Ref.*, 1954, p. 96-97 [sigle G], Troyes 1661, f. 1r (entre 1191 et 1197) [signe T1] et Troyes 1558, f. 48r (XIIIe siècle) [sigle T2]. On trouvera une traduction française du XIIIe siècle dans le ms. Dijon 599, f. 1r; éditée: Guignard, *Monuments primitifs de la Règle Cistercienne*, p. 408.